

Règlement de l'opération « Parrainage »

Ouverte aux seuls utilisateurs d'Annuel et Annuel aéroport tout public

ARTICLE 1 : Société organisatrice

Tisséo Voyageurs, établissement public à caractère industriel et commercial, enregistré au RCS de Toulouse sous le numéro 520 807 876, dont le siège social est situé 4 impasse Paul Mesplé à TOULOUSE (31 081) cedex, et dénommé ci-après « Tisséo », organise du 16 septembre 2022 au 16 octobre 2022 inclus une opération de parrainage auprès de ses clients personnes physiques.

Le présent règlement détaille les modalités de cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

■ Dates de l'opération

I. Date de début de l'opération

Le 16 septembre 2022 à 10h00.

II. Date de fin de l'opération

Le 16 octobre 2022 à 00h00.

III. Dates de sélection des gagnants de l'opération

Les gagnants de l'opération seront sélectionnés 4 semaines après la clôture de l'opération, et au plus tard le 16 novembre 2022 à 00H00. Les conditions sont précisées à [l'article 4 ci-après du règlement](#).

IV. Date d'attribution de l'offre

L'offre sera remise aux gagnants de l'opération sous un délai de 3 mois maximum après la clôture de l'opération, et au plus tard le 16 janvier 2023 à 00H00.

■ Conditions de participation

Sont seuls éligibles à l'opération « Parrainage » les clients Tisséo remplissant les conditions suivantes :

- Le parrain – la marraine : Toute personne physique majeure titulaire d'un abonnement Annuel ou Annuel aéroport en cours de validité au moment de l'opération. Les personnes titulaires d'un Annuel ou d'un Annuel aéroport à paiement par prélèvement automatique mensualisé en situation d'impayé non régularisé seront considérées comme non éligibles à l'opération « Parrainage ».
- Le filleul – la filleule : Toute personne physique majeure achetant un abonnement Annuel ou Annuel aéroport au moment de l'opération. La date de début de validité de l'abonnement en question devra également être comprise dans la période de l'opération.

ARTICLE 3 : Dotation attribuée

L'opération « Parrainage » permet au parrain et au filleul de bénéficier d'un mois d'abonnement Tisséo offert d'une valeur de 45,80€ TTC pour les abonnements Annuel et 65,80€ TTC pour les abonnements Annuel aéroport.

Cette offre est réservée aux cent premières demandes de parrainage, sous réserve de remplir les conditions énoncées aux [articles 2 et 4](#) ci-après du règlement et de fournir les informations mentionnées à [l'article 4](#) ci-après.

[Les conditions générales applicables aux abonnements Tisséo](#) sont disponibles sur le site de Tisséo.

ARTICLE 4 : Information et déroulement de l'opération « Parrainage »

■ Période de validité de l'opération « Parrainage »

La participation à l'opération « Parrainage » doit avoir lieu dans la période comprise entre le 16 septembre 2022 à compter de 10H00 et le 16 octobre 2022 inclus jusqu'à 00H00.

■ Modalités de participation

- Un [formulaire de demande de parrainage](#) est mis à disposition des clients souhaitant participer à l'opération sur le site internet de Tisséo.
- Le formulaire sera mis à disposition entre le 16/09/2022 à partir de 10h00 jusqu'au 16/10/2022 00h00.
- Pour participer, les personnes doivent compléter le formulaire en ligne.

■ Validité des demandes de parrainage

Seules les demandes reçues par le formulaire dans la période définie à [l'article 2.1](#) ci-avant du règlement seront prises en compte.

Les coordonnées personnelles du parrain et du filleul requises pour participer à cette opération sont les suivantes :

- civilité,
- numéro de carte de transport,
- nom,
- prénom,



Règlement de l'opération « Parrainage »

Ouverte aux seuls utilisateurs d'Annuel et Annuel aéroport tout public

- date de naissance,
- adresse, code postal et commune,
- numéro de téléphone,
- adresse mail.

Il est précisé que ces informations sont nécessaires :

- à la prise en compte de la participation,
- à la détermination de l'éligibilité des participants,
- à l'attribution et à la mise à disposition de l'offre aux cent premières demandes éligibles.

Dans l'hypothèse où les informations communiquées seraient erronées et/ou incomplètes, la participation sera considérée comme nulle.

■ Vérification des demandes de parrainage

Les demandes de parrainage seront examinées à l'issue de l'opération.

Seront retenues les cent premières demandes qui répondent aux deux critères suivants :

- éligibilité du parrain et du filleul, comme décrit à l'article 2 ci-avant du règlement,
- validité de la demande, comme décrit dans le point ci-dessus intitulé « Validité des demandes de parrainage ».

Les demandes qui ne répondent pas à ces deux critères seront considérées comme nulles.

De la même manière, la non éligibilité du parrain ou du filleul, ou la non validité de la demande, s'agissant du parrain ou du filleul, rend caduque la demande de parrainage pour les deux.

■ Dispositions générales

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'application ou l'interprétation du règlement, ni sur l'identité des gagnants de l'opération « parrainage ».

La participation à cette opération :

- est strictement personnelle, le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne. Tout autre mode de participation que celui mentionné au présent règlement est exclu,
- est ouverte à raison d'une participation par personne pendant toute la durée de l'opération. Nulle participation additionnelle ne sera possible.

Sont exclus de toute participation à la présente opération de parrainage et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de Tisséo (Collectivités, Voyageurs et Ingénierie), ainsi que toute personne ou entité ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de cette opération.

Tout participant à cette opération est réputé avoir lu, compris et accepté, entièrement et sans réserve, le présent règlement, dès lors qu'il accède et s'inscrit à cette opération de parrainage.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La qualité de gagnant de l'opération est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux dispositions décrites ci-avant.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants de l'opération et attribution des lots

■ Désignation des gagnants de l'opération

Les cent premiers participants, dont la demande de parrainage aura été validée conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant du règlement, seront désignés comme gagnants de l'opération de parrainage et recevront un email de confirmation, à l'adresse qu'ils auront enregistrée à l'occasion de leur inscription à cette opération, leur rappelant les modalités d'attribution de leur offre, que ces derniers s'engagent à accepter.

■ Attribution des lots

L'offre est attribuée comme suit :

- **Pour les abonnements Annuel à paiement comptant détenus sur une carte sans contact** (exemple : carte Pastel) : 1 mois d'abonnement Tisséo offert à activer sur la carte de transport du gagnant de l'opération. Ce mois sera utilisable à l'issue de l'abonnement Annuel. Le gagnant de l'opération pourra activer ce mois d'abonnement offert dès réception du courriel de confirmation et sous 12 mois :
 - via l'appli Tisséo (pour les détenteurs de carte Pastel uniquement) : Téléchargez l'application sur le [Google Play Store](#) ou sur l'[App Store](#),
 - sur les distributeurs automatiques de titres (DAT) présents dans les stations de métro et sur les quais de tram et de Téo.
- **Pour les abonnements Annuel à paiement comptant dématérialisés détenus sur smartphone via l'appli Tisséo** : remboursement d'un montant équivalent à 1/12^{ème} de la valeur de l'abonnement, tarif en cours au moment de l'opération. Ce remboursement sera effectué par virement bancaire. Tisséo contactera le gagnant de l'opération afin que ce dernier puisse lui fournir le RIB/RIP/RICE nécessaire à la réalisation du virement.



Règlement de l'opération « Parrainage »

Ouverte aux seuls utilisateurs d'Annuel et Annuel aéroport tout public

- **Pour les abonnements Annuel à prélèvement automatique mensualisé** : remboursement d'un montant équivalent à 1/12^{ème} de la valeur de l'abonnement, tarif en vigueur au moment de l'opération. Ce remboursement sera effectué par virement bancaire sur le compte utilisé par le gagnant de l'opération pour le prélèvement de son abonnement Annuel mensualisé.

Le délai d'attribution de l'offre est de 3 mois maximum à compter de la clôture de l'opération « Parrainage », comme indiqué à l'[article 2](#) « Modalités de participation ».

Comme indiqué précédemment, les modalités d'attribution des offres seront indiquées aux participants par l'envoi d'un email à l'adresse qu'ils auront renseignée dans le formulaire de demande de parrainage.

Dans tous les cas, le mois d'abonnement offert devra être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Pour tout gagnant de l'opération n'activant pas son offre au plus tard le 16/10/2023 à 00h00, son lot sera réputé abandonné, et il ne pourra se prévaloir d'un autre quelconque lot de valeur équivalente.

Pour tout refus du lot, non acceptation des conditions et modalités de remise de la dotation, ou toute information communiquée erronée par le gagnant, Tisséo se réserve le droit de contacter d'autres participants dont la participation remplit toutes les conditions et de leur attribuer le lot conformément aux dispositions des articles 4 et 5 ci-avant.

ARTICLE 6 : Information et déroulement de l'opération « Parrainage »

Tisséo communiquera sur l'opération « Parrainage » pendant la durée de l'opération par les moyens suivants :

- relais sur les réseaux sociaux : Facebook et Twitter,
- site internet de Tisséo,
- newsletter Tisséo,
- affichage à bord du réseau Tisséo,
- dans les agences.

ARTICLE 7 : Élection de domicile et communication du règlement

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Le règlement est disponible et téléchargeable gratuitement sur le site internet de Tisséo et depuis le formulaire.

Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à l'attention de la Direction de la Communication de l'EPIC Tisséo - 4 impasse Paul MespléE à TOULOUSE (31 081) cedex.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Tisséo ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, Tisséo ne pourra être tenu responsable :

- du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de Tisséo,
- de tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation,

ce que le gagnant reconnaît expressément.

La participation à l'opération de parrainage implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Tisséo décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leur participation à cette opération. Tisséo ne peut être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Article 9 : Contestations

La participation à cette opération « Parrainage » implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Tisséo dont les coordonnées figurent à l'[article 1](#). Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération « Parrainage », les coordonnées complètes des participants, et le motif exact de la contestation. Ces réclamations ne pourront porter que sur les conditions matérielles de déroulement de cette opération.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture de l'opération.



Règlement de l'opération « Parrainage »

Ouverte aux seuls utilisateurs d'Annuel et Annuel aéroport tout public

Article 10 : Remboursement des frais de timbre

Les frais d'affranchissement de la demande de communication du règlement de l'opération parrainage seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur) en écrivant à Tisséo à l'adresse ci-dessus avant le 31 octobre 2022 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée.

Le remboursement des frais se fera exclusivement par virement bancaire, sous un délai en moyenne de trois (3) mois à compter de la date de réception par Tisséo de la demande de remboursement.

À la lettre de demande de remboursement devront être joints, pour permettre toute vérification, les documents suivants :

- une photocopie de la pièce d'identité valide,
- un RIB à ses nom et prénoms,
- une photocopie d'une facture de moins de trois mois au nom et prénom du participant, comme justificatif de domicile.

Toute demande de remboursement incomplète, erronée ou envoyée à une mauvaise adresse ne sera pas prise en compte. De même, si Tisséo note une différence entre les données communiquées lors de la demande de parrainage et les données communiquées sur les documents joints à la demande de remboursement des frais, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 11 : Modifications du Règlement et fraudes

Tisséo se réserve la possibilité :

- l'interprétation du règlement. Tisséo pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération de parrainage ou de la détermination du (des) gagnant(s). Dans ce cas, Tisséo se réserve le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération de parrainage ou de la détermination du (des) gagnant(s).

La responsabilité de Tisséo ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer à l'opération « Parrainage », les participants doivent nécessairement fournir les informations personnelles les concernant définies à l'article 2.3 ci-avant. À l'issue de cette opération, seuls l'adresse email, le nom et le prénom seront conservés par Tisséo Voyageurs dans le cadre de la relation commerciale et la gestion du suivi client. Ces informations ainsi recueillies sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatisé par Tisséo Voyageurs dont la finalité est de valoriser et promouvoir le réseau de transports en commun Tisséo / gestion de la clientèle et prospects. Il est précisé que ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des gagnants de l'opération.

Les données personnelles seront conservées par Tisséo Voyageurs pendant 3 ans à compter de leur collecte et seront destinées à la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs. Les données personnelles ne seront pas cédées à des sociétés extérieures.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'opération « Parrainage » bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant auprès des organisateurs. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à Tisséo Voyageurs Protection des données personnelles – 4 impasse Paul Mesplé – 31000 TOULOUSE ou via l'adresse mail suivante : contact@tisseo.fr

Article 13 : Loi applicable et Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par Tisséo, sans préjudice d'un recours éventuel devant les tribunaux de Toulouse.

